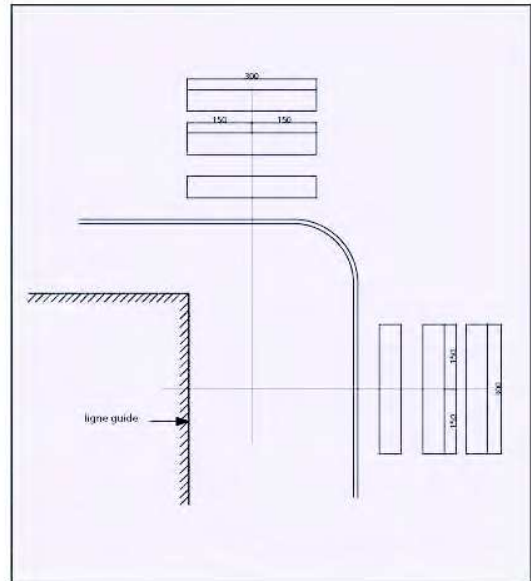
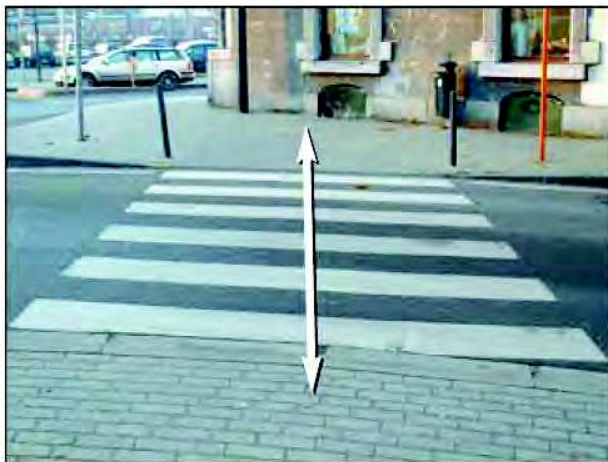


Le placement des dalles de repérage comporte 4 étapes au minimum, plus suivant les cas.

LES ÉTAPES DE BASE DU PLACEMENT DES DALLES

Étape 1 ➡ Placer l'axe :

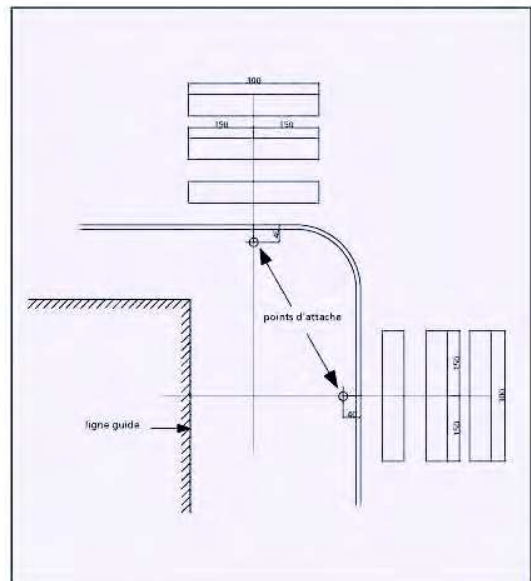
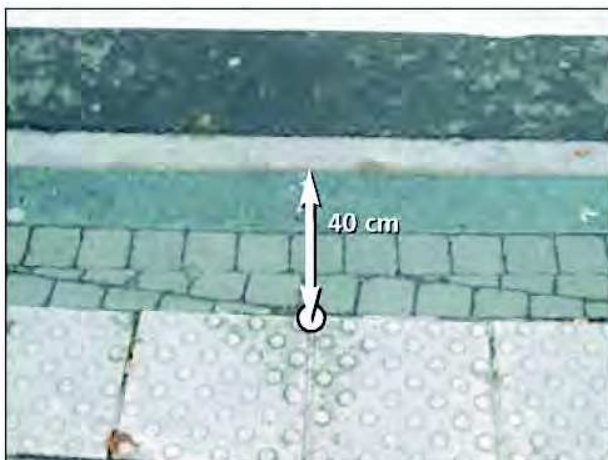
- au milieu de la traversée.



Figures 1 et 2 : première étape, l'axe de la traversée, au centre. © GAMAH

Étape 2 ➡ Déterminer le point d'attache :

- sur l'axe de la traversée ;
- idéalement à 40 cm du bord extérieur de la bordure (variante autorisée entre 15 et 45 cm suivant les cas).



Figures 3 et 4 : deuxième étape, le point d'attache, placé sur l'axe, à 40 cm du bord extérieur de la bordure. © GAMAH

Étape 3 Placer les dalles à protubérances :

- en une bande de 60 cm ;
- de part et d'autre du point d'attache ;
- sur toute la largeur de la traversée ;
- perpendiculairement à l'axe.

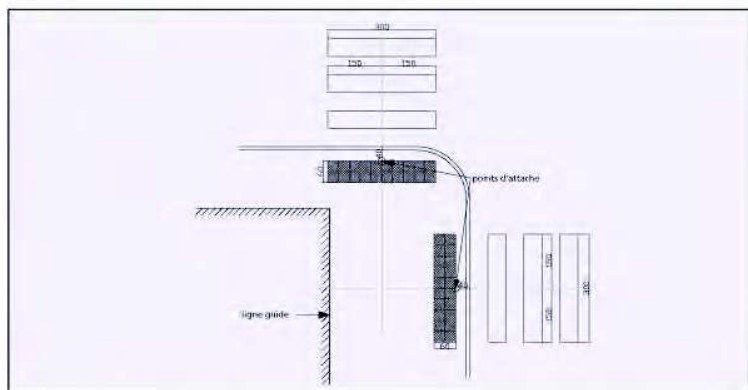


Figure 5: schéma d'un placement correct de dalles à protubérances. © GAMAH

Étape 4 Placer les dalles striées :

- pour les traversées longitudinales...
 - dans l'axe de la traversée ;
 - en une bande de 60 cm de large ;
 - sur une longueur minimale de 1,20 m jusqu'à la façade ;
 - s'il existe une ligne guide naturelle (façade, bordure, haies, ...) parallèle à la ligne guide artificielle (bande de dalles striées), doubler les dalles sur minimum 1,20 m.
- pour les traversées transversales...
 - les dalles striées doivent couper le cheminement de la personne et se prolonger jusqu'à la ligne guide naturelle (façade, bordure, haies, ...).
- pour les traversées proches l'une de l'autre...
 - les bandes de dalles striées ne peuvent ni se toucher, ni se couper (espace de 30 cm entre les deux).

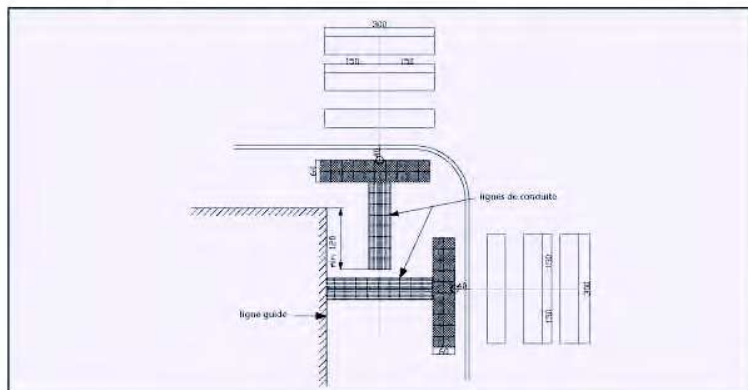


Figure 8: aménagement type dans le cas de 2 traversées. © GAMAH

Aménagements inadaptés



Figure 6: les dalles à protubérances doivent être placées sur toute la largeur de la traversée. © GAMAH



Figure 7: les dalles à protubérances doivent toujours être perpendiculaires à l'axe de la traversée. © GAMAH



Figure 9: l'espace entre deux bandes de stries doit être de 30 cm ! © GAMAH



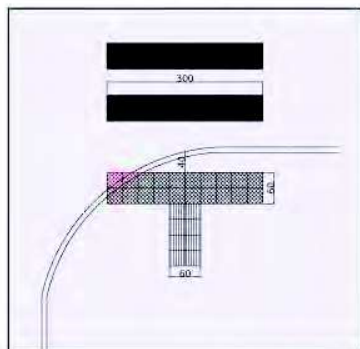
Figure 10: les dalles striées doivent indiquer l'axe de la traversée ! © GAMAH

Aménagements inadaptés

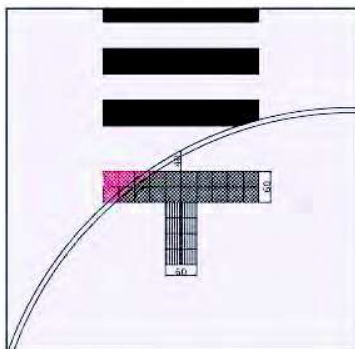
■ CAS PARTICULIERS DES TRAVERSÉES DANS DES COURBES

Dans le cas de traversées placées dans une courbe, une partie des dalles à protubérances se situe en dehors du trottoir. Il est alors nécessaire d'effectuer les modifications suivantes. ➡

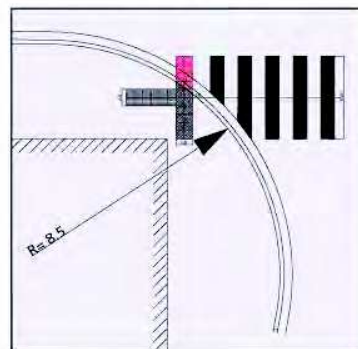
Exemple 1



Exemple 2



Exemple 3

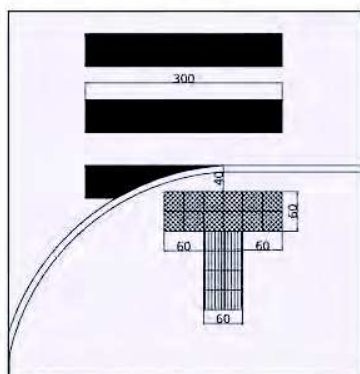


Figures 11 à 16: certaines découpes peuvent être évitées! © GAMAH

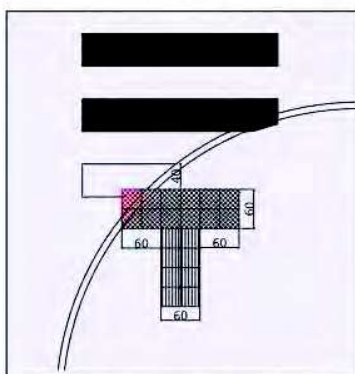
➡ Diminuer la largeur de la bande de dalles ou la déplacer si nécessaire :

- diminuer la largeur de la bande à 1,80 m;
- déplacer toujours la bande vers le côté rectiligne du trottoir (cf. exemple 1), tout en restant dans l'alignement du passage piéton.

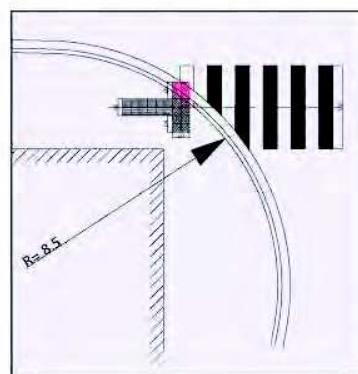
Exemple 1



Exemple 2



Exemple 3



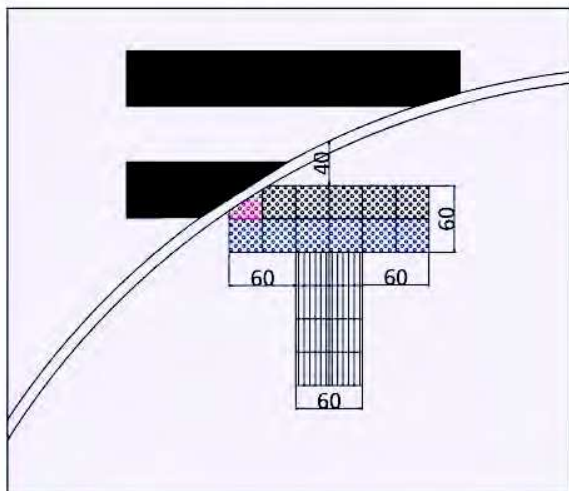
Figures 17 à 19: types de placement des dalles dans le cas de courbes. © GAMAH

S'il n'est pas possible de placer la bande de dalles à protubérances sans la découper (cf. exemples 2 et 3), passer à l'étape suivante. ➡

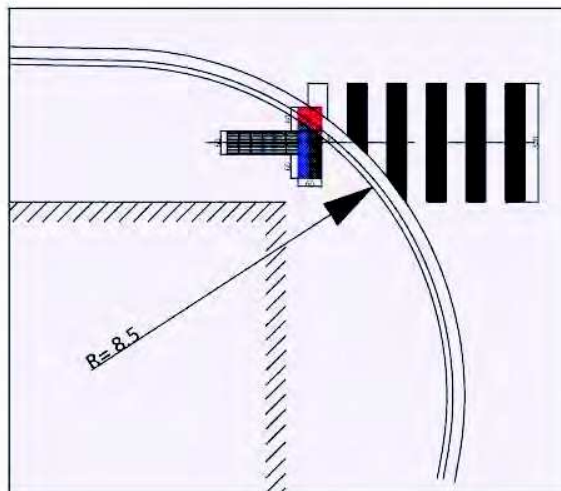
❏ Découper les dalles à protubérances :

- la première rangée de dalles 30 x 30 cm située du côté des stries doit rester complète sur 1,80 m (cf. zones en bleu sur le schéma).

Exemple 2



Exemple 3



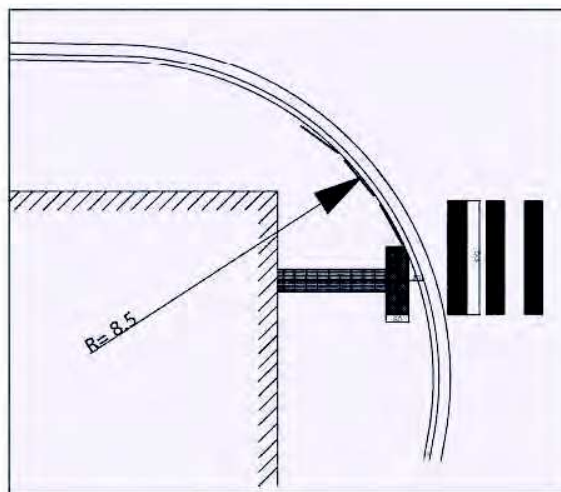
Figures 20 et 21 : types de découpes possibles dans le cas de courbes. © GAMAH

Dans le cas où une découpe est obligatoire dans cette première rangée (cf. exemple 3), on passera à l'étape suivante. ❏

❏ Élargir ou décaler la traversée :

- si la traversée se trouve sur une courbe très importante, celle-ci devra être modifiée ;
- dans le cas où son élargissement ne résout pas le problème, on sera obligé de la décaler ;
- n'étant généralement plus dans le cheminement logique, la pose de barrières sera parfois nécessaire pour obliger le piéton à emprunter le passage.

Exemple 3



Aménagement inadapté ❏



Figure 23 : dalle recouverte d'une plaque d'égout.

© MET-D 434 (n° 05/5267)

Figure 22 : dernier recours, élargir ou décaler la traversée.

© GAMAH

Aucun mobilier urbain (plaque d'égout, potelet, ...) ne devra être placé sur les dalles tactiles. S'il ne peut être déplacé, on décalera l'ensemble de la traversée.